

# Conditions générales de la Collection Hôtesse Anniversaire

## Article 1 : L'ORGANISATEUR.

VORWERK France (ci-après, la « Société Organisatrice » ou l'« Organisateur »), Société en Commandite Simple au capital de 1.635.200 Euros, dont le siège social est sis 539, route de Saint Joseph CS 20811, 44308 NANTES CEDEX 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 622 028 777, organise, une opération (ci-après « La Collection ») dans les conditions décrites ci-après. Cette opération fera l'objet de différents relais communication via les canaux de diffusion habituels utilisés par l'Organisateur au sein de VORWERK France.

## Article 2 : LES PARTICIPANTS.

La participation à cette opération est ouverte à toute personne qui organisera, entre le 3 avril 2023 et le 2 juillet 2023 inclus, des ateliers culinaires de démonstration du Thermomix TM6.

La participation à cette opération implique, pour les participants, l'acceptation pleine et entière des présentes conditions et modalités de participation et, de manière générale, des lois, règlements et règles déontologiques en vigueur en France et applicables à nos opérations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation à l'opération. Les participants autorisent les vérifications nécessaires afin que l'Organisateur puisse s'assurer de la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration entraîne la non-éligibilité immédiate du participant. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Les participants qui tenteraient de détourner les modalités d'éligibilité seraient automatiquement exclus.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter de l'opération tout participant ne respectant pas une ou plusieurs dispositions des présentes conditions.

## Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION A L'OPERATION.

La participation à cette opération est gratuite, sans obligation d'achat et se fait de manière automatique. Chaque participant doit respecter son esprit et les conditions générales.

L'opération se déroulera du 3 avril 2023 au 2 juillet 2023 inclus. Chaque hôtesse qui remplit les Conditions définies à l'article 2 des présentes y participe d'office. En cas de dysfonctionnement, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être recherchée.

Durant la période allant du 3 avril 2023 au 2 juillet 2023 inclus, les participants à l'opération devront réaliser un ou plusieurs ateliers culinaires Thermomix.

Pour bénéficier du cadeau dit « 3 invités », les conditions suivantes doivent être respectées :

- Renseigner les coordonnées **complètes** des trois invités : nom, prénom, adresse, téléphone et mail.
- Le conseiller devra effectuer la démonstration avec son hôtesse et ses invités puis il devra enregistrer et clôturer les informations dans son outils de travail VorYou dans les 15 jours qui suivent l'atelier.

Pour bénéficier du cadeau dit « Bonus », les conditions suivantes doivent être respectées :

- Que l'un des invités ou l'hôtesse elle-même réalise un achat d'un Thermomix TM6,
- L'achat doit être fait pendant l'atelier, ou dans un délai maximum de 7 jours suivants l'atelier.
- En cas d'atelier avec plusieurs hôtesse différentes pendant les 7 jours, c'est la première hôtesse qui bénéficie du lot

La participation à l'opération se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'opération. L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter les conditions, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à l'opération pendant toute sa durée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de l'opération et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement de l'opération. En cas de tricherie avérée, une hôtesse éligible sera de plein droit déchu de son lot.

#### **Article 4 : MODALITES DE DESIGNATION DES HOTESSES ELIGIBLES.**

Les hôtesse éligible de l'opération seront désignées par l'Organisateur pendant l'opération pour le cadeau « 3 invités » et à la fin de l'opération pour le cadeau « Bonus » selon les données remontées via notre plateforme de gestion des ateliers et des commandes VORYou.

Des communications par mail pourront être envoyées pendant l'opération pour avertir les hôtesse éligible. Néanmoins, seul le mail de confirmation définitive du gain fera foi.

#### **Article 5 : DOTATION DE L'OPERATION.**

L'opération donnera lieu à la désignation d'hôtesse éligible. La valeur totale de la dotation de cette opération varie en fonction du type de cadeau et des choix de l'hôtesse.

Les dotations de l'opération sont les suivantes :

Pour le cadeau « 3 invités » :

- Un abonnement à Cookidoo de 6 mois, d'une valeur de 24€
- Un livre intitulé « Faciles ou créatives » d'une valeur de 30€

Pour le cadeau « Bonus » :

- Un bon d'achat d'un montant minimum de 40€ et maximum 200€ , en fonction du nombre de ventes générées.

Les bons d'achats seront valables jusqu'au 31.12.23 , uniquement sur l'e-shop Vorwerk pour tout achat de produit, hors appareils. Ils ne sont pas cumulables avec un autre code promotionnel. Les frais de ports sont offerts.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC estimé, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation en plus ou en moins. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation de valeur équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où l'hôtesse éligible ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation obtenue, dans les conditions décrites dans les présentes conditions, elle perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

#### **Article 6 : ATTRIBUTION DU LOT.**

Les hôtesse éligibles seront informées de la manière suivante de leur gain :

- Cadeau « 3 invités » : par réception du gain (cookidoo) ou distribution (livre) par le conseiller lors de la démonstration.
- Cadeau « Bonus » : l'hôtesse sera informée pendant l'animation des montants cumulés. Toutefois, seul le mail reçu à la fin de l'animation validera le montant réel cagnotté pendant les 3 mois d'animation.

Les dates et modalités de prévenances sont susceptibles d'être modifiée par l'Organisateur si nécessaire.

Passé le 15 septembre, aucune demande ne saura être prise en compte concernant un envoi de gain, ou une réclamation sur le montant cagnotté, ou tout autre demande de dérogation concernant cette opération commerciale.

#### **Article 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT.**

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions.

Les conditions complètes de l'opération peuvent être obtenus gratuitement sur <https://www.vorwerk.com/fr/fr/c/vorwerk/produits/thermomix/selection-hotesses>

#### **Article 8 : RESPONSABILITE.**

Si le lot ne peut être remis aux hôtesse éligibles du fait d'une cause externe à la Société Organisatrice pour quelque cause que ce soit, il ne pourra être réclamé à la Société Organisatrice et restera la propriété de cette dernière.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation des conditions générales, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain des dotations de cette opération.

#### **Article 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.**

Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice.

Les données personnelles vous concernant sont collectées et traitées par VORWERK France. Elles sont nécessaires à la gestion de votre participation. Elles sont susceptibles d'être communiquées aux sociétés et établissements du Groupe, à ses sous-traitants, pour les seuls besoins de la gestion de votre participation.

Si vous y avez consenti, vos données personnelles seront également traitées aux fins de prospection commerciale, envoi d'informations, actualités et offres par VORWERK France au moyen de courriers électroniques et/ou de SMS.

Les données recueillies seront conservées pendant trois (3) ans à compter du dernier contact avec VORWERK France à votre initiative.

Vous avez la possibilité de retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles à tout moment. Conformément à la législation, vous disposez d'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement des données vous concernant, d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit de portabilité et d'un droit d'effacement de vos données. Vous disposez également de la faculté de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits en adressant votre demande à l'adresse postale VORWERK France, Service Client, 539 route de Saint Joseph, 44308 NANTES, ou à l'adresse électronique [service.client@vorwerk.fr](mailto:service.client@vorwerk.fr). Pour toute autre question relative à ses données, le Client peut contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : [dpd@vorwerk.fr](mailto:dpd@vorwerk.fr).

Si VORWERK France ne satisfait pas à vos demandes, vous disposez de droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

#### **ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE.**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'opération venait à être écourtée, modifiée, reportée ou annulée pour toute cause découlant d'un évènement de force majeure ou tout évènement indépendant de sa volonté. Cela comprend notamment, et sans limitation, toute catastrophe naturelle, intempérie, nouvelle disposition légale ou administrative, épidémie, vol, ainsi que tous dysfonctionnements techniques, bugs informatiques ou tout autre problème technique qui impacterait le bon déroulement de l'opération et la délivrabilité des lots aux hôtes éligibles.

Tout évènement précité empêchant la tenue de l'opération faisant l'objet des présentes conditions fait obstacle à toute indemnisation des participants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

#### **ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT.**

Les éventuels frais de communication ou de connexion pour les besoins de la participation à l'opération sont à la charge exclusive du participant qui ne peut en solliciter le remboursement auprès de l'Organisateur.

#### **Article 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE.**

Toutes les marques et/ou noms de produits appartenant au Groupe VORWERK sont des marques déposées et ne peuvent être utilisées et/ou diffusées sans autorisation écrite préalable de leur titulaire.

#### **Article 13 : DIVERS.**

L'opération, les conditions générales et son interprétation sont soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple à l'Organisateur dont les coordonnées figurent à l'Article 1 des présentes conditions. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte après le 15 septembre 2023. Les participants conviennent de rechercher, dans des délais raisonnables, une solution amiable au différend qui les oppose à la Société Organisatrice. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le mécanisme de l'opération, son interprétation ou l'application des conditions générales ou la liste des gagnants.